



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

A quand nos "ASP" ?

BOUCHERVILLE, le 8 février 2005 - Pour ce premier contact en 2005, le Bureau du SPSI tient à transmettre à l'ensemble de ses membres nos meilleurs vœux pour l'année en cours en espérant que nous obtenions, tôt ou tard, de la **stabilité**, de la **cohérence** et de la **prévisibilité** pour mener à bien notre mission, laquelle consiste à développer des technologies dont Hydro-Québec aura besoin dans les années à venir. Il semble bien que nous méritions tout de même un meilleur traitement que celui que nous avons connu au cours des dernières années. Et qu'on cesse de nous culpabiliser avec une réalité dont nous sommes les victimes bien involontaires.

Voici les autres éléments qui seront traités dans cette communication:

- Le SPSI en commission parlementaire
- Décision favorable dans le cas d'un retour au travail après un congé sans solde
- Règlement hors-cour sur les réorganisations survenues au LTE et au laboratoire Grande Puissance durant les dernières années
- Les requêtes en 39 suivent leur cours devant le tribunal
- Nous méritons des "ASP" également...

Le SPSI en commission parlementaire

Comme vous le savez sans doute, le gouvernement du Québec vient de lancer une série de consultations destinées à préciser la future politique de l'énergie dans un contexte où, après la "pénurie appréhendée" mise en évidence par certains acteurs en 2004, il y a lieu de réfléchir à notre avenir énergétique et définir les axes qui devraient être privilégiés dans l'avenir. Comme à son habitude, le SPSI participe à de telles consultations et a été invité à comparaître devant la Commission parlementaire de l'économie et du travail le 27 janvier dernier.

Ainsi, Jean-Marc Pelletier, accompagné de Réal Reid (ancien chercheur de l'IREQ retraité depuis peu), a présenté aux parlementaires deux mémoires portant, d'une part, sur l'état de la recherche et développement à Hydro-Québec et, d'autre part, sur une proposition et un plan d'implantation de l'énergie éolienne au Québec. Les propositions mises de l'avant ont été bien reçues par les

parlementaires et nous estimons avoir atteint les objectifs visés par une telle participation, soit la mise en évidence des problèmes récurrents de financement et de maîtrise d'œuvre que vivent nos chercheurs et ingénieurs ainsi que le renforcement de l'image du SPSI comme étant un intervenant crédible et sérieux en matière d'énergie au Québec.

On pourra consulter les mémoires déposés à la Commission parlementaire en choisissant l'onglet "Travaux de la Commission parlementaire" sur le site internet du SPSI.

Décision favorable dans le cas d'un retour au travail après un congé sans solde

Récemment, l'arbitre André Bergeron rendait une décision favorable au SPSI dans le cas d'un de nos collègues qui s'était vu refuser un retour au travail après un congé sans solde. Dans le cas concerné, précisons qu'il s'agissait d'un congé sans solde, d'une durée de deux années, en vue d'aller œuvrer dans une filiale d'Hydro-Québec afin d'y réaliser un transfert technologique prélude à la commercialisation de la technologie. Or, peu de temps après le début du congé sans solde, un changement à la direction de cette filiale amenait le renvoi de notre collègue et la Direction voulait lui infliger une "période de pénalité" avant de le réintégrer dans son poste. Après examen du dossier, le SPSI prenait action et saisissait l'arbitre du litige.

Ainsi, l'exposé des faits présentés par le procureur du SPSI a su convaincre l'arbitre de la justesse de nos prétentions à l'effet que, peu importe les événements extérieurs survenus dans ce dossier, la convention collective continuait de s'appliquer et que, de ce fait, la Direction aurait du réintégrer le chercheur dans son poste dans les trois mois suivant le renvoi de la filiale, tel qu'il le souhaitait. Nous sommes heureux de ce dénouement et continuerons à prendre les mesures appropriées afin que notre convention collective trouve son application, peu importe les "sauts d'humeur" de notre Direction et son insistance à ne pas se conformer aux dispositions de notre convention collective.

Règlement hors-cour sur les réorganisations survenues au LTE et au laboratoire Grande Puissance durant les dernières années

A nouveau, un autre dossier que le SPSI a du porter en arbitrage afin de maintenir les dispositions de la convention collective et les ententes conclues avec la Direction. Dans ce cas-ci, après avoir procédé à la réorganisation du PLB en 2001 - une réorganisation qui avait fait l'objet d'une entente particulière avec le SPSI -, la Direction s'était engagée à procéder ultérieurement aux réorganisations du LTE ainsi que des laboratoires de l'IREQ en respectant un protocole garantissant aux membres relevant de ces unités les mêmes droits et privilèges que ceux consentis aux chercheurs et ingénieurs du PLB lors de la réorganisation de 2001. Or, par la suite, la Direction avait refusé d'appliquer ce protocole pour les membres du LTE et du laboratoire Grande Puissance, allant même jusqu'à nier le fait qu'il y ait eu réorganisation administrative au LTE!

A nouveau, le SPSI a pris action dans ce dossier et porté le dossier en arbitrage mais, face à une audition imminente, la Direction a proposé un règlement à l'amiable, proposition acceptée par le Bureau du Syndicat. Il va sans dire que, dans ce dossier également, nous avons du entreprendre des procédures "vigoureuses" afin de faire respecter les ententes conclues en 2001.

Les requêtes en 39 suivent leur cours devant le tribunal

Suite aux licenciements massifs des temporaires survenus à l'automne 2003 et au ré-embauchage de ces derniers par des contrats externes, le SPSI a pris l'initiative de réagir à ce comportement illégal en déposant des requêtes visant à faire reconnaître ces personnes comme si elles continuaient toujours à faire partie de notre accréditation. Ces requêtes visent des ex-employés temporaires embauchés via des contrats externes ainsi que d'autres contractuels qui ont des ententes spécifiques avec l'unité Bureau de projets, notamment des gens qui assument des rôles de chargés de projets sur le site de l'IREQ.

Ainsi, les audiences relatives à ce dossier ont débuté le 18 janvier dernier et le commissaire chargé de l'enquête a élaboré un calendrier d'audiences pour les prochains mois. Dans ce cas-ci, nous entendons faire reconnaître le fait que toutes les personnes visées par nos requêtes réalisent des travaux qui relèvent de notre juridiction et que, de ce fait, elles devraient être versées dans notre unité d'accréditation. Nous vous tiendrons informés de la suite des procédures dans ce dossier.

Nous méritons des "ASP" également...

Récemment, vous avez été nombreux à nous signaler votre surprise lorsque la Direction a fait part d'une "entente de principe partielle", avec le SPSI, en ce qui concerne la convention collective.... Encore ici, il s'agit d'une "innovation" de la Direction pour faire croire que "les choses avancent" dans la bonne direction. S'il y a eu "entente de principe partielle", eh bien les membres du Bureau ainsi que les membres du comité de négociation sont les derniers à en être informés...

Ainsi, si la Direction estime qu'il y a une "entente de principe partielle" avec le SPSI, c'est dire qu'elle considère que nous avons "partiellement" réglé notre convention collective... Dans ce cas, pourquoi ne pas nous verser une "augmentation de salaire partielle" ("ASP"), en attendant de régler le "reste" de notre convention collective ?

Pour nous rejoindre

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 3014
Boucherville (Québec)
J4B 6T3
Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)
Fax : (450) 449-9631
Courriel : secretariat@spsi.qc.ca
Page Web : www.spsi.qc.ca

Le Bureau du Syndicat